

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1164

31 mai 2011

SOMMAIRE

BRE/Larry Saxony S.à r.l.	55851	Infigen Energy Finance (Lux) S.à r.l.	55860
Clariden Leu Fund Management (Luxembourg) S.A.	55861	Interland Cie S.A.	55859
Classic Films	55831	Isabella S.A.	55831
Clevereye S.A.	55834	Juamca S.A., SPF	55865
Clevereye Sàrl	55834	KFM International S.A.	55845
Daum Investments International S.A.	55830	Kranservice Lux S.à r.l.	55841
DKFM International S.A.	55845	Madrugada S.à r.l.	55870
Eastern Natural Resources	55831	Marhold Investments S.A.	55864
Eastern Natural Resources S.A.- SPF	55831	Mavalla Holding S.A.	55828
ECIP Elis Sàrl	55867	Mavalla Holding S.A.-SPF	55828
Finnshop S.à.r.l.	55872	Mortaguense Sàrl	55858
Foyer Distribution S.A.	55860	Oasis Holding S.A.	55867
Franklin Templeton Series II Funds	55828	Ol-Incentive S.A.	55868
Gerba S.A.	55831	Olmo Participations S.A.	55865
GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial	55831	Planinvest S.à r.l.	55826
GREI, General Real Estate Investments S.A.	55851	Plymbridge Road Limited	55839
HAIRCUT by Tammy	55846	P.M. Optima S.à.r.l.	55868
HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.	55860	RDLUX S.A.	55872
HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l.	55868	T.I.G.	55866
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l.	55860	Trax Business Solutions Sàrl	55870
Hines Global REIT HoldCo S.à r.l.	55848	Trinacria S.à r.l.	55858
InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l.	55840	Vitis Life S.A.	55871
		World Software Services S.A.	55872

Planinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 159.620.

—
STATUTS

L'an deux mille-onze, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PLANIGEST S.A. , une société ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140544,

Ici représentée par Monsieur Olimpio DAS NEVES CARDOSO, Monsieur Olivio MARQUES CARDOSO et Monsieur Joseph JUNKER, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société pouvant valablement engager celle-ci par leurs signatures.

Laquelle comparante, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «PLANINVEST S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a comme objet l'achat, l'aménagement, la construction, la transformation, la location et la mise en valeur de tous biens immobiliers, ainsi que l'étude, la conception et la réalisation de tous projets immobiliers pour son propre compte.

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir ou vendre des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et paiement

Les 300 (trois cents) parts sociales ont été intégralement souscrites par la société anonyme «PLANIGEST S.A.», préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents euros (800.- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé en fonction de gérant:

Monsieur Olimpio DAS NEVES CARDOSO, entrepreneur de construction, né le 18 mai 1948 à Mata Mourisca/Pombal, Portugal, demeurant à L-1863 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DAS NEVES CARDOSO, O. MARQUES CARDOSO, J. JUNKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11639. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041075/108.

(110046058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.818.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 Mars 2011, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Gregory E. McGowan, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Jed A. Plafker, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et,

- Hans J. Wisser, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Series II Funds

Référence de publication: 2011053012/19.

(110059249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Mavalla Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mavalla Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.809.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Mavalla Holding S.A.», établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 809, issue d'un acte de scission de la société «CUP INVESTMENT S.A.», établie par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2005, lequel acte de scission fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 17 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en Mavalla Holding S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 18 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Mavalla Holding S.A.SPF».

En conséquence, l'article PREMIER (1^{er}) des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «Mavalla Holding S.A.-SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article DIX-HUIT (18) des statuts comme suit:

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article SEPT (7), HUIT (8) et l'article ONZE (11) des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 8. «Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Art. 11. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F.MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2011. Relation: EAC/2011/124. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011037978/125.

(110042526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Daum Investments International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039649/10.

(110044764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**Eastern Natural Resources S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Eastern Natural Resources).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 46.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039678/11.

(110044034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gerba S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039717/12.

(110044311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Classic Films, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 97.564.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance du 21 mars 2011

- Le Conseil de gérance prend acte de la démission datée du 21 mars 2011 de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil de gérance constate qu'une place de gérant de classe A est vacante et décide de coopter en remplacement Madame Sandrine Pellizzari, employée privée demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011053358/21.

(110058630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Isabella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 159.447.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le trois mars.

Pardevant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Nicholas MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernsey (Grande-Bretagne) demeurant à F-54730 Gorcy, 1 rue Neuf Ville

ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, demeurant à L-9154 Grosbous, 20, rue de Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ISABELLA S.A..".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et de donner ou recevoir des emprunts sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mars à 12 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.

2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parties comparantes déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Nicholas MARTIN, prénommé, MILLE actions	1.000
TOTAL: MILLE actions	1.000

et que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
- Monsieur Nicholas MARTIN, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153 931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 04 mars 2011. Relation: MER / 2011 / 426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037927/145.

(110042176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Clevereye S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Clevereye Sàrl).**

Siège social: L-5576 Remich, 40, Chemin des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 75.573.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gianni GIANFRANCESCHI, demeurant au 40, Chemin des Vignes à L-5576 Remich, ici représenté par Mme Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "CLEVEREYE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75573, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 602 du 23 août 2000.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de reconstituer et d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille deux cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (28.236,27 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à quarante mille six cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (40.636,27 EUR), avec création et émission de 72 (soixante-douze) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'associé actuel, moyennant versement en numéraire sur un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de vingt-huit mille deux cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (28.236,27 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de huit mille six cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (8.636,27 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quarante mille six cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (40.636,27 EUR) à trente-deux mille euros (32.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes pour un montant total de huit mille six cent trente-six euros et vingt-sept eurocents (8.636,27 EUR) sans annulation de parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe compétent pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à EUR 100,- (cent euros).

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social par ajout au statut de société active dans la production et la diffusion de films et de sites internet, pour autoriser l'activité de Société de Participations Financières (SOPARFI) et modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'activité de production et de diffusion de films et de sites internet. Elle pourra également agir en qualité d'agent artistique.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

Septième résolution

L'associé unique accorde décharge au gérant Monsieur Gianni GIANFRANCESCHI pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Huitième résolution

L'associé unique décide de transformer la société à responsabilité limitée "CLEVEREYE S.à r.l." en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée "CLEVEREYE S.A."

Neuvième résolution

L'assemblée décide en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Marco RIES, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, et dont les conclusions sont établies comme suit:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 20 décembre 2010

Ledit rapport, signé "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Dixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, au 40, Chemin des Vignes à L-5576 Remich.

Onzième résolution

L'associé unique donne décharge au précédent domiciliataire, SG AUDIT S.à r.l., de toute responsabilité civile ou pénale.

Douzième résolution

Ensuite les statuts de la société dans leur nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de "CLEVEREYE S.A." (la "Société").

Le siège social est établi dans la commune de Remich, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de production et de diffusion de films et de sites internet. Elle pourra également agir en qualité d'agent artistique.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR), représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la Loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Treizième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

1. M. Gianni GIANFRANCESCHI, né à Padova en Italie, le 8 novembre 1948, demeurant au 40, Chemin des Vignes à L-5576 Remich,

2. Mme Lydia GIANFRANCESCHI, née à Boulogne Villancourt en France, le 16 avril 1976, demeurant au 46, via Vittorio Emanuele à I-07020 Monti (Italie)

3. Mme Laure PRUDENT, née à Paris en France, le 19 février 1948, demeurant au 40, Chemin des Vignes à L-5576 Remich,

sont appelés aux fonctions d'administrateurs.

Monsieur Roberto VASTA, retraité, né à Spoleto en Italie, le 13 novembre 1944, demeurant au 106, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.

La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.600,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.BIRCK, J.SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 mars 2011. Relation GRE/2011/901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037426/276.

(110041264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Plymbridge Road Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.486.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Conformément à une résolution en date du 15 mars 2011 du conseil d'administration de PLYMBRIDGE ROAD LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège au, 54 The Enterprise Centre, Cranborne Road, Potters Bar, EN6 3DQ United Kingdom (ci-après «la Société»), il a été décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 mars 2011 (ci-après «la succursale») et d'en demander l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

1. Informations relatives à la Société PLYMBRIDGE ROAD LIMITED:

Dénomination: PLYMBRIDGE ROAD LIMITED

Droit de l'Etat dont relève la Société: société de droit anglais, Royaume-Uni

Forme sociale: société à responsabilité limitée (i.e. Private Limited Company)

Siège social: 54 The Enterprise Centre

Cranborne Road

Potters Bar

EN6 3DQ

United Kingdom

inscrite auprès du "United Kingdom Companies House" sous le numéro d'immatriculation N° 06771328

Administrateurs:

- Monsieur Raffaele Levi Minzi, né le 25 décembre 1974, résidant au 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Baptiste Le Caron de Chocqueuse, né le 17 janvier 1979, résidant au 1-3, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

2. Informations relatives à la Succursale:

Dénomination: PLYMBRIDGE ROAD LIMITED

Adresse: 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Objet social: l'objet social de la Succursale consiste à, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Capital: Les fonds propres affectés à la Succursale sont d'EUR 4.000,-.

La durée de la Succursale est illimitée.

Représentants permanents de la Succursale:

- Monsieur Raffaele Levi Minzi, né le 25 décembre 1974, résidant au 12 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Baptiste Le Caron de Chocqueuse, né le 17 janvier 1979, résidant au 1-3, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

La Succursale est gérée par les représentants permanents, dont la durée du mandat est illimitée.

Tous les pouvoirs au sens le plus large sont conférés aux représentants permanents pour représenter la Succursale.

La Succursale sera valablement engagée par la signature conjointe de deux représentants permanents.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

En date du 15 mars 2011, à Luxembourg.

Raffaele Levi Minzi / Jean Baptiste Le Caron de Chocqueuse

Représentant de la Succursale / Représentant de la Succursale

Référence de publication: 2011039980/48.

(110043136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 38.887.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 22 décembre 2010.

Acceptation des cessions de parts sociales comme suit et nomination de deux nouveaux gérants:

Avec effet au 22 décembre 2010, 1 part sociale a été cédée par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à la société NEO GALILEO S.à r.l. ayant son siège social à 14, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B158015.

Avec effet au 22 décembre 2010, 1 part sociale a été cédée par Monsieur Walter de Toffol, demeurant à 7, rue Bernard Haal L-1711 Luxembourg, né à Vallanda-Agordina (Italie) le 09.11.1954, à la société NEO GALILEO S.à r.l. ayant son siège social à 14, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 158015.

Avec effet au 22 décembre 2010, 1 part sociale a été cédée par Monsieur Paul Moecher, demeurant à 26, rue A. Hoffmann L-6913 Roodt sur Syre, né à Ettelbrück le 25.01.1955, à la société NEO GALILEO S.à r.l. ayant son siège social

à 14, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 158015.

Avec effet au 22 décembre 2010, 997 parts sociales ont été cédées par la société Newteam Ingénieurs-conseils en génie civil S.à r.l. ayant son siège social à 14, Zone Industrielle Bombicht L-6947 Niederanven, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 101113, à la société NEO GALILEO S.à r.l. ayant son siège social à 14, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B

158015.

A la suite de ces cessions de parts, le capital social de la société InCa Ingénieurs conseils associés S.à r.l., s'élevant à 250.000 EUR, représenté par 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 250,00 EUR chacune, est désormais détenu comme suit:

NEO GALILEO S.à r.l. 1.000 parts sociales

Nomination comme gérant pour une durée indéterminée de Monsieur Marc Ewen, demeurant à 6, rue du Cimetière L-8286 Kehlen, né le 1^{er} novembre 1968 à Luxembourg, et Monsieur Andrea Francesco de Cillia, demeurant à 14, Neie Wée L-5419 Ehnen, né le 24 février 1967 à Luxembourg.

Toutes les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2011051645/39.

(110057984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Kranservice Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 22, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 159.427.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le dix mars.

Par devant Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Christopher SCHUCH, né le 20 mai 1988 à Worms (Allemagne), demeurant au 22, Route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen.

- Monsieur Raphaël ROUSSELOT, né le 8 mars 1967 à Belfort (France), demeurant au 39, Rue de l'école, F-67210 Bernhardsviller, représenté par Madame Hakima BRAHIMI, née le 25 mai 1969 à Bouabderrahmane (Algérie) et demeurant au 22, Route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen, en vertu d'une procuration donnée en date du 6 octobre 2010 pardevant Maître Marcel NGAVOUKA, notaire de résidence à Pointe-Noire, République du Congo.

- Monsieur Hilarion Victor BOUNSANA, né le 22 juillet 1956 à DC- 5308 Pointe Noire, demeurant Quartier Novotel, BP 1808 DC- 5308 Pointe Noire, ici représenté par Monsieur Cédric Bernard Hilaire BOUNSANA, né le 29 mars 1984 à Créteil (France), demeurant au 16, rue St Ferdinand à F-75017 Paris, France, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 janvier 2011 pardevant Maître Raymond ASSAH, notaire de résidence à Pointe-Noire, République du Congo, lesquelles procurations après paraphe „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}.

1. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendraient par la suite propriétaires des parts sociales, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Kranservice Lux S.A R.L."

2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Feulen.

3. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 2. La société a pour objet la location, l'entremise, l'import et l'export de machines de construction, de véhicules en tout genre et de pièces détachées et accessoires pour bâtiments et travaux publics, d'équipements BTP.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la société.

Art. 5.

1. La société compte un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée des associés. Peuvent être nommés gérants tant des associés que des tiers.

2. En cas de plusieurs gérants, la société est représentée par la signature conjointe de deux gérants. Les droits et obligations des gérants découlent de la loi, du contrat de travail et des directives des associés.

3. Les actes de gérance portant sur des opérations dépassant le cadre de l'exploitation ordinaire de l'entreprise requièrent l'accord, par voie de résolution, des associés.

4. Par décision des associés, il peut être mis en place un règlement intérieur régissant la gestion. En outre, les associés peuvent, par voie de résolution, fixer la répartition des tâches entre les gérants.

5. Le ou les gérants ne contractent, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, aucune obligation personnelle.

6. En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 6.

1. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

2. La ratification des comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes) ainsi que l'affectation du bénéfice net, la couverture d'une éventuelle perte et la décharge à donner aux gérants font l'objet d'une décision des associés prise en assemblée des associés.

3. La gérance établit les comptes annuels selon les principes valables en matière de comptabilité commerciale régulière et d'établissement du bilan.

4. Chaque associé peut consulter les comptes annuels au siège social.

5. Sur le bénéfice net de l'exercice social il sera prélevé au moins 5%, qui seront affectés à la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10% du capital social.

6. Le solde du bénéfice après constitution de la réserve sera réparti entre les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, sauf décision des associés prévoyant une autre affectation du bénéfice comptable. Le solde du bénéfice ne pourra être distribué qu'à partir du 6^{ème} exercice.

Art. 7. Toutes les décisions à prendre par l'assemblée ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 10. L'assemblée des associés peut, par décision prise à l'unanimité, décider la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants pour autant que cette tâche ne soit pas déléguée, par décision de l'assemblée des associés, à d'autres personnes.

Art. 11. Au cas où l'ensemble des parts sociales serait détenu par un seul associé, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription du capital

Les parts ont été souscrites comme suit par:

1) Christopher Schuch, prénommé,	500 parts sociales
2) Raphael Rousselot, prénommé,	500 parts sociales
3) Hilarion Victor Bounsana, prénommé,	500 parts sociales
Total:	1.500 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions de l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié ont été respectées.

Evaluation des frais de constitution

Les frais, honoraires, débours que la société devra supporter à sa charge sont évalués à environ 1.400 EUR.

Décisions des associés

Ensuite les comparants, représentés comme ci-avant, représentant l'entièreté du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à deux (2)

Sont nommé gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christopher SCHUCH, prénommé
- Monsieur Cédric BOUNSANA, prénommé

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social est fixé au 22, Route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le présent acte rédigé en langue française et est suivi d'une traduction allemande. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte français primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundelf, den zehnten März.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

- Herr Christopher SCHUCH, geboren am 20. Mai 1988 in Worms (D), wohnhaft in 22, Route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen.

- Herr Raphael ROUSSELOT, geboren am 8. März 1967 in Belfort (Frankreich), wohnhaft in 39, Rue de l'école, F-67210 Bernhardsviller, hier vertreten durch Frau Hakima BRAHIMI, geboren am 25. Mai 1969 in Bouabderrahmane (Algerien), wohnhaft in 22, Route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 6. Oktober 2010, vor Maître Marcel NGAVOUKA, Notar mit Amtssitz in Pointe-Noire, Demokratische Republik Congo.

- Herr Hilarion Victor BOUNSANA, geboren am 22. Juli 1956 in DC- 5308 Pointe Noire, wohnhaft in Quartier Novotel, BP 1808 DC-5308 Pointe Noire, hier vertreten durch Herrn Cédric Bernard Hilaire BOUNSANA, geboren am 29. März 1984 in Créteil (Frankreich) und wohnhaft in 16, rue St. Ferdinand, F-75017 Paris, France, auf Grund einer Vollmacht, gegeben am 25. Januar 2011, vor Maître Raymond ASSAH, Notar mit Amtssitz in Pointe-Noire, Demokratische Republik Congo, welche nach „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde angehängt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festhalten wollen:

Art. 1.

1. Zwischen den Anteilseignern und allen, die später Anteilhaber werden sollten, besteht eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung «Kranservice Lux S.A.R.L.».

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Feulen.

3. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermietung, die Vermittlung, der Import und Export von Baumaschinen und Fahrzeugen aller Art sowie Ersatzteilen und Zubehör im BTP Bereich.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit vereinbart.

Art. 4. Das gezeichnete Kapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Anteil.

Art. 5.

1. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Zum Geschäftsführer können sowohl Gesellschafter als auch Dritte bestellt werden.

2. Gibt es mehrere Geschäftsführer, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von jeweils zwei Geschäftsführern vertreten. Die Rechte und Pflichten der Geschäftsführer ergeben sich aus dem Gesetz, dem Anstellungsvertrag und den von den Gesellschaftern gegebenen Anweisungen.

3. Die Geschäftsführung bedarf eines zustimmenden Gesellschafterbeschlusses für Geschäfte, die über den gewöhnlichen Betrieb des Unternehmens hinausgehen.

4. Durch Gesellschafterbeschluss kann eine Geschäftsordnung für die Geschäftsführung erlassen werden. Des weiteren kann durch Gesellschafterbeschluss die Geschäftsverteilung innerhalb der Geschäftsführung geregelt werden.

5. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtung ein.

6. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführung, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter geführt werden.

Art. 6.

1. Zum 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

2. Über die Feststellung des Jahresabschlusses (Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung), sowie über die Verwendung des Reingewinns, die Deckung eines Verlusts und die Entlastung der Geschäftsführung beschließen die Gesellschafter im Rahmen einer Gesellschafterversammlung.

3. Der Jahresabschluss wird von der Geschäftsführung nach den Grundsätzen ordnungsmäßiger kaufmännischer Buchführung und Bilanzierung aufgestellt.

4. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

5. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschafterkapitals erreicht hat.

6. Der nach Bildung der Rücklage verbleibende Gewinn ist auf die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu verteilen, soweit nicht durch Gesellschafterbeschluss eine andere Verwendung des Bilanzgewinns beschlossen wird.

Gewinne dürfen frühestens im 6. Geschäftsjahr ausgeschüttet werden.

Art. 7. Alle Beschlüsse der Gesellschafterversammlung müssen einstimmig gefasst werden.

Art. 8. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 9. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 10. Die Gesellschafterversammlung kann durch Beschluss nur einstimmig die Auflösung der Gesellschaft beschließen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch den oder die Geschäftsführer durchgeführt, soweit diese Aufgabe nicht durch Beschluss der Gesellschafterversammlung anderen Personen übertragen wird.

Art. 11. Für den Fall, dass ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne des Artikels 179 Abs.2 des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.

Kapitalzeichnung

Die Anteile werden wie folgt gezeichnet:

1) Christopher Schuch, vorgeannt,	500 Anteile
2) Raphael Rousselot, vorgeannt,	500 Anteile
3) Hilarion Victor Bounsana, vorgeannt,	500 Anteile
Total:	1.500 Anteile

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von 150.000 Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar hat bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 so wie abgeändert erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.400 Euro.

Beschlüsse der Gesellschafter

Alsdann haben die vorgeannten Kompartmenten, handelnd wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) Personen festgesetzt.

Als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit werden ernannt:

- Herr Christopher SCHUCH, vorgeannt.
- Herr Cédric BOUNSANA, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9177 Niederfeulen, 22, Route de Bastogne.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Der gegenwärtigen Urkunde in französischer Sprache abgefasst folgt eine Übersetzung in deutsch. Im Falle der Abweichung zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist der französische Text massgebend.

Und nach Vorlesung allem Vorstehenden an die Kompartmenten, vertreten wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. SCHUCH; H. BRAHIMI; C. BOUNSANA; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11457. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037517/221.

(110041758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

DKFM International S.A., Société Anonyme, (anc. KFM International S.A.).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.044.

Im Jahre zweitausendundelf, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "KFM INTERNATIONAL S.A.", mit Sitz zu L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen; genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 137.044, wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 5. März 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 897 vom 11. April 2008.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Herr Fernand SASSEL, Steuerberater, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

Der Vorsitzende beruft als Schriftführer Herr Louis FELICETTI, Angestellter, wohnhaft in L-1130 Luxembourg in 74, rue d'Anvers.

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herr Jürgen KATZBICHLER, Unternehmensberater, wohnhaft in D-94474 Vilshofen a. d. Donau /Zeitlarn, Ringstrasse 24.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Vorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern gezeichnet und dem amtierenden Notar ne variatur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne variatur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C- Dass die Tagesordnung folgenden Punkt vorsieht:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Gesellschaftsnamens in „DKFM INTERNATIONAL S.A.“ und demzufolge von Artikel 1 Absatz 2 der Satzung.

Nach Vortrag dieser Punkte sowie deren Bestätigung durch die Generalversammlung beschließen die Aktionäre einstimmig wie folgt:

Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsnamen abzuändern in „DKFM INTERNATIONAL S.A.“ und demzufolge Artikel 1 Absatz 2 folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. (Absatz 2).** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „DKFM INTERNATIONAL S.A.“.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, L. FELICETTI, J. KATZBICHLER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 9 mars 2011. Relation: REM/2011/304. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 21 März 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011041537/49.

(110045805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

HAIRCUT by Tammy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 21, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.579.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Frau Tamara BREISCH, Friseurmeisterin, geboren in Luxemburg, am 6. Juni 1979, wohnhaft in L-3591 Düdelingen, 46a, rue de la Vallée.

Welche Komparentin, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Friseursalons, sowie der An- und Verkauf sowie Import und Export von Artikeln jeglicher Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist "HAIRCUT by Tammy".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bettembourg.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin alle Anteile zu zeichnen.

Alle vorgenannten Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend hat sich die Komparentin zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklärt, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-3230 Bettembourg, 21, route d'Esch.

2.- Zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Tamara BREISCH, Friseurmeisterin, geboren in Luxemburg, am 6. Juni 1979, wohnhaft in L-3591 Düdelingen, 46a, rue de la Vallée.

3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Tamara BREISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2011. Relation GRE/2011/1086. Reçu soixante-quinze euros 75,00- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 21. März 2011.

Référence de publication: 2011040364/103.

(110044967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Hines Global REIT HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 354.755,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.314.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Hines Global REIT European Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington – New Castle County 19801, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 4940107,

duly represented for the purposes hereof by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1st March 2011 in Houston, Texas, United States of America.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Hines Global REIT HoldCo S.à r.l., a company which has been incorporated pursuant to a deed of Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 February 2011 as a société à responsabilité limitée, which has its registered office set at 205, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and which is currently under registration with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (the “Company”).

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five British Pounds (GBP 342,255.-), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) up to a new amount of three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five British Pounds (GBP 354,755.-), through the issuance of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five (342,255) shares of the Company, having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each; and

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Company’s articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) up to a new amount of three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five British Pounds (GBP 354,755.-), through the issuance of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five (342,255) shares of the Company, having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, representing a total contribution to the Company’s share capital of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five British Pounds (GBP 342,255.-).

Subscription - Payment

Hines Global REIT European Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington – New Castle County 19801, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 4940107, aforementioned,

duly represented by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M., residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, Texas, United States of America on 1st March 2011,

hereby expressly subscribes for to three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five (342,255) shares of the Company, having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

The subscription price in the aggregate amount of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five British Pounds (GBP 342,255.-) has been entirely paid up in cash by the Sole Shareholder to the Company.

The proof of the existence and of the value of the total contribution of three hundred and forty-two thousand two hundred fifty-five British Pounds (GBP 342,255.-) has been produced to the undersigned notary.

As a result of the completion of this share capital increase, the Company’s share capital, which now amounts to a total of three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five British Pounds (GBP 354,755.-), represented by three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five (354,755) shares having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, is entirely held by the Sole Shareholder.

Second resolution:

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves that article 5.1 of the Company’s articles of association shall be amended in order to read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s share capital is set at three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five British Pounds (GBP 354,755.-), consisting of three hundred and fifty-four thousand seven hundred fifty-five (354,755) shares, having a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hines Global REIT European Holdings LLC, une limited liability company constituée et existante conformément aux lois du Delaware, ayant son siège social sis Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington – New Castle County 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4940107,

dûment représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, dont le domicile professionnel est sis à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en date du 1^{er} mars 2011.

Ladite procuration, paraphée et signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Hines Global REIT HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Patrick Serres, notaire résidant à Remich, Grand Duché de Luxembourg, en date du 18 février 2011, dont le siège social est sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de trois cent quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 342.255,-), à l'effet de porter ce dernier de son montant actuel de douze mille cinq cent livres sterling (GBP 12.500,-) à un nouveau montant de trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 354.755,-), au travers de l'émission de trois cents quarante deux mille deux cent cinquante-cinq (342.255) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune; et

2. Modification corrélative de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Après avoir considéré les différents éléments composant l'Ordre du Jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) à l'effet de la porter à un nouveau montant de trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 354.755,-), au travers de l'émission de trois cent quarante deux mille deux cent cinquante-cinq (342.255) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, représentant un apport total au capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 342.255).

Souscription - Paiement

Hines Global REIT European Holdings LLC, une limited liability company constituée et existante conformément aux lois du Delaware, ayant son siège social sis Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington – New Castle County 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4940107, mentionnée ci-dessus,

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, dont le domicile professionnel est sis à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en date du 1^{er} mars 2011,

souscrit expressément à trois cent quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq (342.255) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le montant total correspondant au prix de souscription des parts sociales de trois cent quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 342.255,-) a été entièrement payé en numéraire par l'Associé Unique à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur du montant total de trois cent quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 342.255,-) a été rapportée au notaire soussigné.

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social de la Société, qui s'élève désormais à la somme de trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 354.755,-), représenté par trois cents cinquante-quatre mille sept cents cinquante-cinq (354.755) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, est entièrement détenu par l'Associé Unique.

Seconde résolution:

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société à l'effet de lui donner la teneur qui suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq livres sterling (GBP 354.755,-), et est représenté par trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq (354.755) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant à l'en-tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel et lieu de résidence, elle a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: R.L. Santiago et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mars 2011. LAC/2011/10680. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037898/143.

(110042197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mars 2011 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET. Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- L'Assemblée décide de renouveler la société THE CLOVER, 8 rue Haute L-4963 Clemency au poste de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Extrait sincère et conforme

GREI - GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053391/19.

(110058601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

BRE/Larry Saxony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.504.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and the registration of which with the Luxembourg trade and companies is still pending,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 February 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “BRE/Larry Saxony S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by BRE/Larry Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151.600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich (i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Larry Saxony S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Larry Holdco S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert euro (€ 1.200,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151.600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2011. Relation: EAC/2011/2245. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038439/329.

(110043277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Trinacria S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mortaguense Sarl).**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 101.647.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MORTAGUENSE SARL", ayant son siège social à L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 75 du 15 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2696 du 5 novembre 2008.

L'assemblée se compose de ses associés actuels, à savoir:

1. Monsieur Francesco AVANZATO, né le 23 mars 1944 à Palermo (IT), demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, rue de Luxembourg.
2. Monsieur Xholerd NIKOLLI, né le 6 octobre 1990 à Pukë (Albanie), demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, rue de Luxembourg.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, ont requis le notaire d'exposer ce qui suit:

Exposé préliminaire.

Suivant convention de cessions de parts sociales sous seing privé, conclue à Luxembourg, le 23 décembre 2010:

- Madame Natali DA FONTE MARTINS, demeurant à L-8818 Grevels, 6, Bousserwee, a cédé à Monsieur Francesco AVANZATO, prénommé, 51 (cinquante-et-une) parts sociales dans la société " MORTAGUENSE SARL," prédésignée, et

- Monsieur Mario PEREIRA, demeurant à L-8818 Grevels, 6, Bousserwee, a cédé à Monsieur Xholerd NIKOLLI, prénommé, 49 (quarante-neuf) parts sociales dans la société " MORTAGUENSE SARL," prédésignée.

Ladite convention de cession de parts sociales, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées.

Suite aux cessions de parts qui précèdent, les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée MORTAGUENSE SARL d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, sont réparties comme suit:

- Monsieur Francesco AVANZATO, né le 23 mars 1944 à Palermo (IT), demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, rue de Luxembourg, 51 (cinquante-et-une) parts sociales
- Monsieur Xholerd NIKOLLI, né le 6 octobre 1990 à Pukë (Albanie), demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, rue de Luxembourg, 49 (quarante-neuf) parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TRINACRIA SARL et de modifier en conséquence l'article IV des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante

"La société prend la dénomination de TRINACRIA SARL"

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la gérante technique, Madame Fatima Da Ceu Ferreira, et de la gérante administrative, Madame Natali da Fonte Martins et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco AVANZATO, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-4391 Pontpierre 25, rue de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article V alinéa premier des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante

"Le siège social de la société est établi à Pontpierre."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la société de sorte que l'article II alinéa premier aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits agroalimentaires, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'un ou de plusieurs restaurants."

Ensuite, Monsieur Francesco AVANZATO, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de ladite société "MORTAGUENSE SARL" déclare accepter au nom et pour compte de la société, la convention de cession de parts sociales dressée sous seing privé en date du 23 décembre 2010, et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. AVANZATO, X. NIKOLLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60256. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011039802/75.

(110044385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Interland Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.891.

L'an deux mille onze, le deux mars,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Michel Lomzik, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme "INTERLAND Cie S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.891 (ci-après la «Société»),

en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 10 décembre 2010, LAC/2010/55513 et de quatre procurations y restées annexées.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

a) Suivant une assemblée générale extraordinaire tenue pardevant le notaire soussigné en date du 8 décembre 2010, les actionnaires ont décidé de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, de transférer le siège social à Florence, Italie et d'établir ce siège au Piazza Antinori 3 à I-50123 Florence, sous la condition suspensive que la Société soit dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Florence, Italie.

b) Suite à la prédite assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2010, la Société a été dûment inscrite à la Camera di Commercio, Registro Imprese de Florence, Italie en date du 1 février 2011 sous le numéro REA (repertorio economico amministrativo) 602693 et que partant la condition suspensive stipulée à l'assemblée générale du 8 décembre 2010 est remplie.

c) Il résulte de ce qui précède que la Société a changé de nationalité qu'elle n'est plus une société de droit luxembourgeois, qu'il y a eu transfert à Florence, Italie et qu'il y a finalement lieu de la radio au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 412F, route d'Esch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. LOMZIK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011 / 10474. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011040755/35.

(110045181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039734/11.

(110044094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.310.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039735/11.

(110044248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Infigen Energy Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011039750/11.

(110044245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mars 2011 que

- Messieurs Philippe BONTE et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011;

- Monsieur Franck MARCHAND, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Paul FOHL, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011;

- la Fiduciaire Joseph Treis sàrl, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, a été nommée nouveau commissaire pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Messieurs Philippe BONTE et Gilbert WOLTER ont été reconduits dans leurs fonctions de Président respectivement Administrateur délégué du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2011053680/21.

(110060182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Clariden Leu Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 159.463.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Clariden Leu AG, Aktiengesellschaft mit Sitz in CH-8001 Zürich, Bahnhofstrasse 32,

hier vertreten durch Herrn Thomas Gisler, Senior Vice President, Clariden Leu AG, Zürich, CH-8022 Zurich, Claridenstrasse 19, und Herrn Emil Stark, Managing Director, Clariden Leu AG, Zürich, CH-8022 Zurich, Claridenstrasse 19.

Diese Erschienenene hat, durch ihre Bevollmächtigten, den unterzeichneten Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft die sie hiermit gründet, wie folgt festzulegen:

Art. 1. Die Gesellschaft ist als „société anonyme“ (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen (loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif) errichtet.

Sie führt den Namen „Clariden Leu Fund Management (Luxembourg) S.A.“.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg -Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle höherer Gewalt, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beeinträchtigt, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend in das Ausland verlegt werden, und zwar solange diese Ereignisse fort dauern; diese provisorische Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet der Verlegung des Gesellschaftssitzes diejenige von Luxemburg bleibt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck besteht in der Gründung und Verwaltung von Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen ("OGA"), welche nach dem "Loi concernant les Organismes de Placement Collectif" vom 20. Dezember 2002 (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) errichtet sind. Die verwalteten OGA können sowohl die Rechtsform eines „Fonds Commun de Placement“ als auch einer "Société d'Investissement à Capital Variable" ("SICAV") oder einer "Société d'Investissement à Capital Fixe" ("SICAF") haben. Die Verwaltung von Spezialfonds, die nach dem "Loi relative aux fonds d'investissement spécialisés" ("Special Investment Fund" ["SIF"]) vom 13 Februar 2007 errichtet wurden, ist ebenfalls zulässig. Soweit nach ausländischem Recht zulässig, kann die Gesellschaft auch ausländische Fonds verwalten.

Der Gesellschaftszweck ist darauf gerichtet, dass das in den OGA oder SIF eingelegte Geld nach dem Grundsatz der Risikoverteilung in Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt wird.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs der Anteile/Aktien der OGA oder SIF notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind und die gemäss Kapitel 13) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 zulässig sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital wird auf zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000) festgesetzt. Es ist eingeteilt in 200 (zweihundert) volleingezahlte Aktien mit einem Nennwert von EUR 10.000 (zehntausend Euro) pro Aktie.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000) festgesetzt, unterteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von EUR 10.000 (zehntausend Euro) pro Aktie.

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital kann erhöht und reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie bei einer Satzungsänderung entscheidet.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während einer Dauer von 5 Jahren, endend am 10. März 2016, das gezeichnete Aktienkapital durch Ausgabe neuer Aktien ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Die Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie, durchgeführt werden. Die alten Aktionäre haben dabei ein Vorzugsrecht.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine Eintragung der Übertragung durch die Gesellschaft in das Register der Aktionäre. Diese Eintragung erfolgt nach Lieferung des oder der Anteilscheine (falls ausgegeben), die diese Aktien darstellen, an die Gesellschaft zusammen mit anderen Instrumenten und Vorbedingungen zur Übertragung, wie sie die Gesellschaft als angemessen betrachtet.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar. Falls die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates nach einem Todesfall, einer Kündigung oder einem Austreten frei wird, können sich die übrigen Mitglieder versammeln und bei Stimmenmehrheit ein neues Mitglied kooptieren, dessen Bestellung von der nächsten Aktionärsversammlung ratifiziert wird.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende und stellvertretende Vorsitzende kann durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen als es im Interesse der Gesellschaft liegt, und jedes mal dann, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen. Die Zusammenkünfte werden durch den Vorsitzenden bzw. bei seiner Verhinderung durch seinen Stellvertreter einberufen. Den Vorsitz führt der Vorsitzende oder sein Stellvertreter. Der Sitzungsleiter bestimmt einen Schriftführer.

Die schriftlichen Einberufungen einer Verwaltungsratsitzung werden mindestens zwei Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Fernschreiben, Telekopie, E-Mail oder Telegramm kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Fernschreiben, Telekopie oder Telegramm Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig. Die Teilnahme an Verwaltungsratsitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche kommunikationstechnische Einrichtungen, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch absolute Mehrheit der Anwesenden und der durch diese vertretenen Mitglieder gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet ist, gültig und rechtsverbindlich, so als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche rechtmäßig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Schriftstücken, mit gleichem Inhalt, gefasst werden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in Sitzungsprotokollen festzulegen. Dieselben sind vom Sitzungsleiter und von dem Schriftführer zu unterschreiben. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben. Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich sind, soweit dieselben nicht durch Gesetz oder Statuten der Aktionärsversammlung vorbehalten sind.

Er kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder andere Beauftragte übertragen, sofern eine solche Übertragung gesetzlich zulässig ist.

Der Verwaltungsrat erlässt ein Organisations- und Geschäftsreglement, welches nähere Einzelheiten insbesondere zu Verwaltungsrat und Geschäftsführung enthält. Für die Abänderungen des Organisations- und Geschäftsreglementes ist ebenfalls der Verwaltungsrat zuständig. Anträge auf Abänderung sind frühzeitig anzumelden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift von jeweils zwei Personen, welche durch Verwaltungsratsbeschluss hierzu ermächtigt sind.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern („réviseur d'entreprises“), welche durch die Aktionärsversammlung ernannt werden. Sie werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit abberufen werden. Die ausscheidenden Wirtschaftsprüfer sind wiederwählbar.

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am ersten Dienstag des Monats April um 10.30 Uhr, am Gesellschaftsitz in Luxemburg zusammen, zum ersten Mal im Jahre 2012. Ist dieser Tag kein Bankarbeitstag, so tritt die Generalversammlung am darauffolgenden Bankarbeitstag zusammen. Jede Aktionärsversammlung, auch die jährliche ordentliche

Generalversammlung, kann außerhalb Luxemburgs einberufen werden, falls dies aufgrund von Ereignissen höherer Gewalt -deren Qualifizierung als solche im alleinigen, unanfechtbaren Ermessen des Verwaltungsrates liegt -erforderlich ist.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Jeder Aktionär hat das Recht, sich in einer Aktionärsversammlung durch einen Bevollmächtigten, der nicht selbst Aktionär zu sein braucht, aufgrund einer Vollmacht durch Brief, Fernschreiben, Telekopie oder Telegramm vertreten zu lassen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Aktionärsversammlung festzulegen.

Art. 14. Die Aktionärsversammlung wird vom Verwaltungsrat in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Aktionärsversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter oder ein vom Verwaltungsrat ad hoc bestimmtes Mitglied führen den Vorsitz in der Aktionärsversammlung.

Art. 15. Ausser im Falle einer Änderung der Satzung werden die Beschlüsse ungeachtet der Zahl der auf der Aktionärsversammlung vertretenen Aktien gefasst. Die Beschlüsse erfolgen mit einfacher Mehrheit der Stimmen, welche an der Beschlussfassung teilnehmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 16. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr und beginnt mit dem Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember dieses Gründungsjahres.

Art. 17. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Jahresüberschuss sind (nach Abzug der allgemeinen Kosten, der notwendigen Abschreibungen und aller anderen Verpflichtungen) fünf Prozent in die gesetzliche Reserve einzuführen. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald diese Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 18. Die Aktionärsversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn, oder einen Teil davon, der freien Reserve zuzuweisen, ihn auf die neue Rechnung vorzutragen oder an die Aktionäre zu verteilen. Gewinne und freie Reserve können zur Kapitaltilgung benutzt werden ohne Durchführung einer Kapitalreduzierung. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ist die Ausschüttung von Zwischendividenden gestattet.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Aktionärsversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen wie denjenigen für Satzungsänderungen gefasst werden muss.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Abwickler (Liquidatoren) ernannt. Zu Abwicklern können sowohl natürliche als auch juristische Personen bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Aktionärsversammlung, welche ihre Befugnisse festlegt.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder das Organisations- und Geschäftsreglement bestimmt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie diejenigen der „Loi concernant les Organismes de Placement Collectif“ vom 20. Dezember 2002 und der «Loi relative aux fonds d'investissement spécialisés» vom 13. Februar 2007.

Zeichnung und Einzahlung

Der Gründer hat bei der Gründung folgende Aktien gezeichnet und den Zeichnungspreis von EUR 10.000 (zehntausend Euro) je Aktie in bar voll eingezahlt, und zwar wie folgt:

Clariden Leu AG	200 Aktien
Insgesamt:	200 Aktien

Der Betrag von EUR 2.000.000 (zwei Millionen Euro) steht der Gesellschaft nunmehr zur Verfügung, was vom amtierenden Notar bezeugt wurde, der dies bestätigt und ausdrücklich feststellt.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden auf EUR 3.000.-veranschlagt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Aussergewöhnliche Hauptversammlung

Der Gründer hat sodann folgende Beschlüsse gefasst:

ES WIRD BESCHLOSSEN, die nachstehend aufgeführten Personen für eine einjährige Amtszeit zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen; ihre Amtszeit läuft mit der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft von 2012 ab:

– Vorsitzender

Emil Stark , geboren in Appenzell, am 30. Juli 1966,

Managing Director, Clariden Leu AG, Zürich

Ch-8022 Zurich, Claridenstrasse 19,

- Stellvertretender Vorsitzender

Rafik Fischer, geboren in Luxemburg, am 27. April 1960,

Head of Global Investor Services, KBL European Private Bankers S.A., Luxembourg

43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

- Thomas Gisler, geboren in Attinghausen, am 15. April 1974,

Senior Vice President, Clariden Leu AG, Zürich

CH-8022 Zurich, Claridenstrasse 19,

- André Schmit, geboren in Ettelbruck, am 13. Dezember 1951,

Conducting Officer, Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg

11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

- Claude Hoffmann, geboren in Luxemburg, am 12. September 1962

European Fund Administration, Luxembourg

2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg

ES WIRD BESCHLOSSEN, zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu bestellen bis zur jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft von 2012:

- KPMG

Allée Scheffer, 9

L-2520 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg

RCS Luxembourg B 103065

ES WIRD BESCHLOSSEN den Sitz der Gesellschaft in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, festzulegen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die erschienenen Personen, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben Personen die vorliegende Urkunde zusammen mit uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: T. GISLER, E. STARK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11612. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 15. März 2011.

Référence de publication: 2011037824/195.

(110042506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Marhold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 132.257.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARHOLD INVESTMENTS S.A." (numéro d'identité 2007 22 29 828), avec siège social à L-8443 Steinfort, 12, Square Général Patton, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 132.257, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2514 du 6 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Emile SCHLESSER, en date du 7 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2849 du 27 novembre 2008, suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2010, publié au Mémorial C, numéro 1285 du 21 juin 2010 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 2010, publié au Mémorial C, numéro 2053 du 1^{er} octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARCAILLOU, dirigeant de société, demeurant à Heisdorf.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-8443 Steinfort, 12, Square Général Patton à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8443 Steinfort, 12, Square Général Patton à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . al. 2.** Le siège social est établi à Windhof.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: MARCAILLOU, JANIN, J.M.WEBER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} mars 2011. Relation: CAP/2011/795. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011037102/50.

(110039956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Juamca S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039758/10.

(110044349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Olmo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.384.

Extrait de résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration tenus le 15 avril 2011

L'assemblée fixe le nouveau siège de la société au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de Sandrine PELLIZZARI, Franca DI MARIO et Mariateresa BATTAGLIA de leurs fonctions d'administrateurs

L'Assemblée nomme Messieurs Jean-Luc JOURDAN et Jean-Marie BONDIOLI ainsi Madame Madeleine SIMEON, tous trois demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2014

L'assemblée prend acte de la démission de KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes

L'assemblée nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2014

Le conseil d'administration nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053792/23.

(110060062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

T.I.G., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.522.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Tanguy RICAILLE, analyste-programmeur, né à Virton (Belgique) le 25 juin 1978 (matr: 1978 06 25 395), demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, rue Lambert Vanderveld, 14,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «T.I.G.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg-ville; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en systèmes informatiques et la réalisation de logiciels, de l'étude du besoin à l'installation et validation: conception architecturale et détaillée, implémentation et optimisations, plan de test et validation de systèmes informatiques ainsi que tous développements informatiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500,00 €) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,00 €) euros, chacune entièrement souscrite et libérée par le comparant prénommé.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
 2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Tanguy RICAILLE, préqualifié.
 3. La société sera engagée par la seule signature du gérant.
 4. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des associés.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. RICAILLE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2011. DIE/2011/2446. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 14 mars 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011040059/69.

(110043614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Oasis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039816/10.

(110044236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

ECIP Elis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 353.550,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.853.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 28 mars 2011 que le cabinet Mazars S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56248, a été nommé comme réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société délibérant en 2012 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2011.

Il résulte par ailleurs des résolutions de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 29 mars 2011 que les mandats des gérants suivants arrivant à échéance, les associés de la Société ont décidé de réélire les gérants suivants de la Société pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société délibérant en 2012 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2011:

- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;
- Monsieur Marc Frappier, demeurant professionnellement au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

ECIP Elis Sarl

Représenté par Laurent Guérineau / Bertrand Michaud

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011053370/24.

(110058703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

OI-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.553.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039818/10.

(110044465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

P.M. Optima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 107.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039821/10.

(110044041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.086.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, Rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.088 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.086 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2569 of October 21, 2008, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 29, 2010 not published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet, requested the notary to state its resolutions as follows:

First Resolution

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company, from 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, to 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 28, 2011.

Second Resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, with effect as of February 28, 2011, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
[...].»

The rest of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the person appearing signed together with the officiating notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.088 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, en sa qualité d'associé unique de HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.086 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2569 du 21 octobre 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Luxembourg, au 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 28 février 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5, des statuts de la Société avec effet au 28 février 2011 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[...].»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10033. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037902/90.

(110042552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Trax Business Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Madrugada S.à r.l.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Colin Neil MACKAY, né à Edinburgh, le 01 février 1955, demeurant à L-1430 Luxembourg, 4, Boulevard Pierre Dupong

2.- Monsieur Alexandre RADOVIC, né à Belgrade, le 19 juillet 1965, demeurant à L-5290 Neuhausgen, 3, Kiischtewee

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société MADRUGADA S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 12 septembre 2007

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 130.228,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «MADRUGADA S.à r.l.» avec siège social à L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Constat de cession de parts

Par acte sous seing privé du 24 juillet 2009 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1697 du 03 septembre 2009, Monsieur Wiley Jeffrey BRITTON II a cédé 5 parts sociales de la société à Monsieur Colin Neil MACKAY, prénommé et 5 parts sociales de la société à Monsieur Alexandre RADOVIC, prénommé pour le prix de un euros (1,- EUR) symbolique.

Par conséquent la totalité des parts sociales de la société sont détenue comme suit:

- Monsieur Colin Neil MACKAY, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

- Monsieur Alexandre RADOVIC, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

TOTAL cinq cents parts sociales 500

II. Résolutions

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nom de «Trax Business Solutions Sàrl» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «Trax Business Solutions Sàrl». »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'objet social de la société et modifie par conséquent l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** La société a pour objet la conception, la création, le design, le développement, la commercialisation - vente - location, l'installation, la modification, l'adaptation et la maintenance des systèmes informatiques de toutes sortes; le conseil dans le domaine de l'informatique et des services y relatifs; l'achat, la revente et la maintenance de tout équipement informatique; l'achat, la revente et la détention des licences et copyrights de systèmes informatiques et autres; procédures et diffusion électronique d'œuvres d'art de toute sorte.

En général, la société pourra en outre faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer deux gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Colin Neil MACKAY, prénommé, gérant administratif.
- Monsieur Fabien CIMBALURIA, né à Pompey (F), le 5 août 1973, demeurant à L-1430 Luxembourg, 4, boulevard Pierre Dupong gérant technique.

Jusqu'à concurrence de cinq mille euros (5.000,- EUR), chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle.

Au delà de la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), les signatures conjointes des deux gérants sont requises pour engager valablement la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Mackay, A. Radovic, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2010 - WIL/2010/1099 - Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 10 février 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011039495/72.

(110043399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 09 mars 2011

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que réviseurs pour l'exercice 2011 et pour un mandat de un an la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la démission en qualité d'administrateur de Monsieur Etienne VERWILGHEN.

Monsieur Nicolas LIMBOURG, demeurant à B-6810 IZEL, rue de la Sartelle, 15, a été nommé en remplacement de Monsieur Etienne VERWILGHEN lors du Conseil d'Administration du 13 septembre 2010.

L'assemblée générale décide en conséquence de procéder à la nomination définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Nicolas LIMBOURG, demeurant à B-6810 IZEL, rue de la Sartelle, 15.

Son mandat prendra en conséquence fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la démission en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul LOOS.

Monsieur Bernard JACQUEMIN, demeurant à domicilié et demeurant à B-6760 VIRTON, Champs Bouton, 11, a été nommé en remplacement de Monsieur Jean-Paul LOOS, lors du Conseil d'Administration du 13 septembre 2010.

L'assemblée générale décide en conséquence de procéder à la nomination définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Bernard JACQUEMIN, demeurant à domicilié et demeurant à B-6760 VIRTON, Champs Bouton, 11.

Son mandat prendra en conséquence fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour copie conforme
Nicolas LIMBOURG / Marc STEVENS
Secrétaire-Scrutateur / Président

Référence de publication: 2011055337/28.

(110061437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

World Software Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.089.

—
EXTRAIT

L'actionnaire de la Société a décidé en date du 11 avril 2011:

- de nommer Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 (Suisse), comme administrateur A de la Société avec effet au 31 décembre 2010, et jusqu' après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012; et
- d'accepter la démission de Monsieur Neil Smith comme administrateur A de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2011055340/18.

(110061380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Finshop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9992 Weiswampach, 18, Cité Grait.

R.C.S. Luxembourg B 145.500.

—
Rectificatif du dépôt no. D110015936.04 déposé le 26/01/2011

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055949/10.

(110060720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

RDLUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.982.

—
EXTRAIT

Par résolutions du Conseil d'Administration de la Société réuni le 11 avril 2011 il a été décidé:

- d'acter la démission avec effet au 26 janvier 2011 de Monsieur Emmanuel Vivier de ses fonctions d'administrateur membre du conseil d'administration de la Société, et d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société,
- d'acter la démission avec effet au 31 mars 2011 de Madame Anne Canel de sa fonction d'administrateur membre du conseil d'administration de la Société,
- d'acter que la société est détenue par un associé unique et que le conseil d'administration sera composé d'un unique administrateur avec effet au 01.04.2011 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Bertrange, le 12 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011055331/19.

(110061407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.
